



Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans

Ouvert au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30

1^{er} étage de la Halle • 13, rue du Tour de la Halle

41200 Romorantin-Lanthenay

02 54 76 32 59 • arca.romo@gmail.com

www.commerces-romorantin.com

Jeu-Concours Facebook

Organisée par l'Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans (ARCA)

REGLEMENT

Comme pour tout jeu-concours, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Article 1 : Objet

L'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans inscrite sous le numéro SIREN 388 861 189 dont le siège est situé 13 rue du Tour de la Halle – La Halle - 1^{er} étage 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, organise un jeu-concours du vendredi 2 au mardi 13 février 2024 sur son compte Facebook.

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 3 pour participer au jeu-concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 4.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et disposant d'un compte Facebook.

2.2 Sont exclus à participer à cette tombola les commerçants adhérents, les membres de l'association et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 : Déroulement du jeu

3.1 Pour participer, il faut se rendre sur la publication Facebook du jeu-concours puis suivre les instructions, à savoir :

- Suivre notre page Facebook : Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans
- Liker le post du jeu-concours
- Inviter deux amis à jouer en les identifiant en commentaire du post.

3.2 Une seule et unique participation par personne est autorisée. Les inscriptions multiples ne seront pas prises en compte.

3.3 Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

3.4 Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 4 : Lot mis en jeu :

4.1 Les 3 gagnants remporteront chacun 50 € en chèques cadeaux « J'aime ma ville, Romorantin ! » **valables jusqu'au 30 avril 2024** à dépenser chez les commerçants participants à l'opération (liste à retrouver sur notre site internet : www.commerces-romorantin.com/cheques-cadeaux-participants).

4.2 Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement auprès de l'association organisatrice ou de son fournisseur. Il ne peut donner lieu à aucune contestation pour quelque cause que ce soit. Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange auprès de l'ARCA, des commerçants participants et des fournisseurs. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1 Seront définis comme gagnants les 3 personnes tirées au sort le mercredi 14 février 2024 parmi les commentaires postés sur la publication Facebook respectant les conditions de participation décrites dans l'article 3.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

5.2 Toute contrefaçon ou piratage décelé dans l'organisation de ce jeu, entraînera la nullité du jeu.

5.3 Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook.

Article 6 : Responsabilité, cas de force majeure / réserves

6.1 Tout cas fortuit non prévu par le règlement ou d'éventuelles difficultés pratiques d'interprétation et d'application du présent règlement seront tranchées par l'association sans possibilité de contestation ou d'appel.

6.2 L'association se réserve le droit d'annuler la présente opération commerciale si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.3 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par Facebook, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

6.4 Ce jeu-concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

Article 7 : Opérations promotionnelles

7.1 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom ainsi que la production de sa photographie dans toute manifestation

publique promotionnelle liée au jeu-concours, sans que cette utilisation ne puisse avoir d'autre droit que le lot gagné.

Article 8 : Remise du prix

9.1 Les gagnants seront invités à fournir leur nom et prénom permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation le mercredi 14 février 2024. Sans réponse au message privé Facebook invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant le jeudi 15 février 2024 dès 00h.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

9.2 Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

9.3 Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans les délais pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

9.4 Les 3 gagnants devront récupérer leur lot à l'adresse qui leur sera transmise par message. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

10.1 Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Article 11 : Consultation du règlement

11.1 Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande. Vous le trouverez également sur le site internet : www.commerces-romorantin.com

Article 12 : Loi Informatique et Libertés

12.1 Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Règlement déposé par l'Association Romorantinaise des commerçants et Artisans le 02/02/2024.